



Fonds de concours expérimental Transport de bois rond en voirie communale Règlement d'attribution

Préambule

Dans le cadre de sa politique d'accès à la ressource forestière pour la gérer, la protéger et la mobiliser, Le Grésivaudan souhaite mettre en place un nouvel accompagnement des communes.

L'objectif est d'accompagner les communes sur le financement d'études préalables ou d'expertises qui ne sont aujourd'hui pas subventionnées et qui sont néanmoins déterminantes dans le déclenchement des projets d'investissement.

Cet accompagnement se fait sous la forme de fonds de concours et vise :

1/ les études préalables aux projets de création, réfection ou adaptation desserte forestière (pistes, routes, places de dépôt et de retournement en forêt) ;

2/ les expertises de portance de tronçons de routes communales et d'ouvrages d'art sur des itinéraires stratégiques de transport de bois ronds.

La création de ces fonds s'accompagne d'une animation territoriale avec la mise en place d'un espace de dialogue autour de l'exploitation des bois (élus/propriétaires/exploitants), d'un mode opératoire systématisant les déclarations de chantiers d'exploitation auprès des communes, et la proposition d'états des lieux avant/après chantiers ; et s'appuyant sur un réseau de référents forêt au sein des communes

Le présent fonds de concours concerne le deuxième point, c'est-à-dire le transport de bois rond en voirie communale.

Il s'inscrit dans le cadre de la délibération DEL-2019-0381 « Politique agricole, alimentaire et forestière : approbation des plans d'actions triennaux » en date du 29 novembre 2019, dans l'objectif « Harmonisation de la sortie des bois en voirie communale et départementale ».

Contexte

Les massifs de Belledonne et de Chartreuse possèdent un fort potentiel forestier avec des bois (notamment épicéas) de qualité.

Les professionnels du bois témoignent de difficultés pour trouver des itinéraires sans restriction de circulation. Les routes communales desservant les parcelles forestières n'ont en effet pas été construites dans une perspective de passage de grumiers. Elles sont souvent de portance insuffisante et ponctuées de nombreux ouvrages d'art. Elles se dégradent plus particulièrement lorsqu'il y a un fort trafic, lorsque les grumiers circulent en surcharge, par temps de pluie ou lors de canicule.

Néanmoins, la difficulté structurelle pour emprunter certaines voiries communales pourrait être en partie levée par des expertises sur des tronçons de routes ou des ouvrages d'art.

Par ailleurs, les arrêtés municipaux limitant l'accès aux voies doivent comporter des éléments techniques justifiant les restrictions de circulation.

Le présent fonds de concours a pour objectif de soutenir les communes qui souhaiteraient mener les études permettant d'expertiser la portance des tronçons de routes et des ouvrages d'art sur les itinéraires de transport de bois rond.

I- Description de la mesure Fonds de concours pour le transport de bois ronds en voirie communale

Objectif de la mesure

Ce fonds de concours vise à soutenir les expertises de tronçons de route communale ou d'ouvrages d'art situés sur des itinéraires stratégiques de transport de bois rond, portées par les communes. Ces expertises déboucheront le cas échéant sur des travaux de renforcement.

Dépenses éligibles

Les dépenses sont les études permettant d'expertiser la portance des tronçons de routes et des ouvrages d'art.

Critère d'éligibilité

Les tronçons de route et les ouvrages d'art doivent être situés sur des itinéraires stratégiques de transport de bois rond. Ces itinéraires sont définis de manière concertée en lien avec l'interprofession FIBOIS38 représentant notamment les transporteurs, le Département de l'Isère, l'association des communes forestières de l'Isère, le PNR Chartreuse, Espace Belledonne, l'ONF et les communes concernées.

Taux d'intervention

Le taux d'intervention est de 50% des dépenses éligibles dans la limite de 15 000 € d'aide par dossier.

Le fonds de concours attribué par Le Grésivaudan ne peut pas être supérieur à la part HT autofinancée par la commune.

Instruction et suivi des projets

L'instruction et le suivi de la demande est assurée par le(la) chargé(e) de mission forêt filière bois de la communauté de communes Le Grésivaudan. Il est l'interlocuteur pour le suivi du dossier.

Porteur de projet éligible

Le fonds de concours est ouvert uniquement aux communes du territoire du Grésivaudan.

Sélection des dossiers

Le dossier sera transmis au bureau et au conseil communautaire pour décision et délibération.

La prise en compte des dossiers se fera pour 2021 dans la limite de 40 000€ de fonds de concours. En cas de renouvellement, pour les années suivantes, l'enveloppe sera fixée lors du vote du budget.

Dans l'hypothèse d'un nombre de dossier important et d'une atteinte du plafond de 40 000€ en 2021, l'ordre d'arrivée sera pris en compte.

Condition générale

Le présent fonds est ouvert de manière expérimentale sur l'année 2021. Il pourra être renouvelé après évaluation jusqu'au 31 décembre 2026.

II- Procédure à suivre pour les porteurs de projets

Modalités de dépôt du dossier

Toute demande se matérialise par la constitution d'un dossier et doit être adressée à Monsieur Le Président de la communauté de communes Le Grésivaudan.

Les pièces constitutives de ce dossier sont listées en annexe du présent règlement.

Modalités de versement du fonds de concours

L'attribution d'un fonds de concours donne lieu à une délibération du conseil communautaire. A l'issue de l'attribution, une convention est signée entre les deux parties.

Un acompte de 50% (50% du plafond) peut être demandé par la commune à la signature de ladite convention par virement sur le compte bancaire de la commune.

A réception des factures correspondant aux investissements éligibles, le solde du fonds de concours sera ajusté sur les dépenses réelles, et versé.

La communauté de communes peut suspendre le paiement de tout ou partie de l'aide et solliciter le remboursement des sommes s'il apparaît que le fond de concours a été partiellement ou totalement utilisé à des fins non-conformes à l'objectif initial ou que les obligations prévues, auxquelles devaient s'astreindre le bénéficiaire ne sont pas ou n'ont pas été respectées.

L'engagement du bénéficiaire est de réaliser l'expertise dans l'année suivant la notification de l'attribution du fond de concours.

La communauté de communes se réserve le droit de modifier à tout moment, par délibération, les modalités d'octroi des fonds de concours communautaires.

Annexe : liste des pièces à fournir pour toute demande

- Une lettre de demande d'aide (adressée à Monsieur le Président de la communauté de communes Le Grésivaudan).

- Une délibération de la commune demandant l'attribution du fond et délégrant au maire la signature de la convention.
- La désignation de l'ouvrage d'art ou du tronçon de route à expertiser, sa situation géographique, la justification de son emplacement sur un itinéraire de transport de bois ronds.
- Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB).
- Toutes autres pièces nécessaires à la compréhension du dossier.

Le Grésivaudan se réserve le droit de solliciter des pièces complémentaires au dossier.